



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'HUDSON

CANADA
PROVINCE OF QUÉBEC
TOWN OF HUDSON

RÈGLEMENT N° 728-2020

BY-LAW N° 728-2020

**RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE
POUVOIRS ET DE CONTRÔLE ET SUIVI
BUDGÉTAIRE DE LA VILLE D'HUDSON**

**BY-LAW ON THE DELEGATION OF POWERS
AND BUDGET FOLLOW-UP & CONTROL OF
THE TOWN OF HUDSON**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion se rapportant à la présentation du présent règlement a été donné au cours de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Hudson, dûment convoquée et tenue le 2 mars 2020;

WHEREAS Notice of Motion of the presentation of this By-law has been given at the regular sitting of the Municipal Council of the Town of Hudson, duly called and held on March 2nd, 2020;

Il est ordonné et statué par le Règlement 728-2020, intitulé « RÈGLEMENT SUR LA DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET DE CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRE DE LA VILLE D'HUDSON », comme suit :

It is ordained and enacted by By-Law 728-2020, entitled «BY-LAW ON THE DELEGATION OF POWERS AND BUDGET FOLLOW-UP & CONTROL OF THE TOWN OF HUDSON» as follows:

ARTICLE 1

ARTICLE 1

À moins que le contexte n'indique un sens différent, on entend, dans le présent règlement par :

Unless the context indicates otherwise in this by-law, the following words shall mean:

1. « Directeur général » : le directeur général de la Ville d'Hudson, un directeur général adjoint de la Ville d'Hudson ou un directeur qui a été nommé par résolution du conseil en remplacement du directeur général en son absence.
2. « Directeur » : les directeurs des services nommés par résolutions du conseil.
3. « Cadre » : les employés cadres nommés par résolutions du conseil.

1. "Director General": Director General of the Town of Hudson, an Assistant Director General of the Town of Hudson or a Director so delegated by Council resolution to replace the Director General in his or her absence.
2. "Director": the Directors of the departments appointed by Council resolution.
3. "Manager": the management staff appointed by Council resolution.

ARTICLE 2

ARTICLE 2

Le conseil délègue au directeur général les pouvoirs relatifs à la gestion des ressources humaines énumérés ci-contre :

The Council delegates to the Director General the following powers pertaining to the management of human resources:

1. L'embauche de tout le personnel en consultation avec le comité des ressources humaines et les modalités et conditions prévues à la convention collective en vigueur le cas échéant;
2. La mise à pied et congédiement de tout employé en consultation avec le Comité des Ressources Humaines;
3. L'application de toutes mesures disciplinaires à l'exclusion d'un congédiement;
4. La suspension de tout employé avec ou sans solde, d'une durée maximale de dix jours.

1. The hiring of all employees in consultation with the human Resources Comity and to the terms and conditions of the collective agreement in force if applicable;
2. The layoff and dismissal of any employee in consultation with the Human Resources Committee;
3. The imposition of all disciplinary measures, except a dismissal;
4. The suspension of any employees, with or without pay, for a maximum of ten days.



ARTICLE 3

Le conseil délègue aux directeurs, à l'égard des employés syndiqués relevant de leur autorité directe, l'imposition d'avis disciplinaires;

Le tout sujet à l'obtention préalable d'un avis favorable du directeur général.

ARTICLE 3

The Council delegates to the Directors, with respect to those employees under their direct authority, the imposition of disciplinary notices;

All subject to a prior favorable recommendation of the Director General.

ARTICLE 4

Le conseil délègue l'affectation de travail:

1. au directeur général, à l'égard d'un directeur ou d'un employé relevant de son autorité directe;
2. au directeur et au cadre à l'égard des employés relevant de son autorité directe.

En cas d'absence de courte durée (moins de 30 jours), le directeur général ou tout autre directeur peut déléguer ses pouvoirs à une autre personne qu'il désigne en autant qu'il informe les membres du conseil ou le directeur général.

ARTICLE 4

The Council delegates the assignment of work to:

1. the Director General, for Directors and employees under his or her direct supervision;
2. Directors and Managers for all employees under his or her direct supervision.

In the event of a short-term absence (less than 30 days), the Director General or any other director may delegate his powers to another person designated by him provided that he informs the members of the Board or the Director General.

ARTICLE 5

La délégation de l'exercice d'un pouvoir à un fonctionnaire en vertu du présent règlement comporte également la délégation de ce pouvoir à son supérieur hiérarchique.

Les montants autorisés en vertu des règles de pouvoirs sont :

ARTICLE 5

The powers delegated to an employee by the present by-law include the delegation of these powers to his or her supervisor.

The amounts authorized for the application of the delegation rules are:

Description	Montant avant taxes / Amount before taxes
Directeur général / Director General	25 000 \$
Directeur des finances / Director of Finances	15 000 \$
Directeur - Infrastructures et services des eaux / Director – Infrastructures and Water Services	10 000 \$
Directeur – Travaux Publics / Director - Publics Works	10 000 \$
Surintendant / Superintendent	5 000 \$
Directeur des Loisirs, culture et vie Communautaire / Director – Recreation, Culture and Community Life	5 000 \$
Directeur de l'urbanisme / Director - Urban planning	5 000 \$
Directeur – Service Incendie / Director – Fire Department	5 000 \$
Trésorière adjointe / Assistant treasurer	5 000 \$
Greffière / Town Clerk	2 500 \$
Coordonnatrice Ressources Humaines / Human Resources Coordinator	2 500 \$



ARTICLE 6

Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de modifier tout contrat octroyé par la Ville d'Hudson, tant par son conseil qu'en vertu d'une délégation octroyée par le présent règlement, dans la mesure où, conformément à l'article 573.3.0.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), ladite modification constitue un accessoire du contrat et n'en modifie pas la nature.

Cette délégation est toutefois limitée 25 000 \$ avant les taxes.

ARTICLE 6

Council delegates to the Director General the power to modify any contract awarded by the Town of Hudson, through its Council or a delegation granted by the present by-law, provided that, in conformity with Section 573.3.0.4 of the *Cities and Towns Act* (CQLR, c. C-19), said modification constitutes an accessory and does not change the nature of the contract.

This delegation is however limited to \$25,000 before taxes.

ARTICLE 7

L'adjudication d'un contrat relatif à l'acquisition de biens, à l'exécution de travaux ou de services, d'un contrat de services professionnels et d'un contrat de location est déléguée.

Les pouvoirs délégués par le présent article s'appliquent également aux contrats ne comportant pas d'engagement financier de la part de la Ville d'Hudson.

Cette délégation ne s'applique pas dans le cas où la dépense doit être imputée au Fonds de roulement ou au surplus. Dans ces deux derniers cas, une résolution du conseil sera nécessaire.

La responsabilité civile de la Ville d'Hudson, des suites de l'exercice d'un pouvoir délégué contenu au présent article, sera limitée à la somme maximale prévue à l'exercice de ladite délégation.

ARTICLE 7

The awarding of a contract relating to the purchasing of goods, the supply of labor or services, a contract for professional services and a rental agreement is delegated.

The powers delegated by the present section also apply to those contracts that do not include a financial commitment from the Town of Hudson.

This delegation does not apply if the expenditure is to be charged to the Working Capital Fund or to the Surplus. In the latter two cases Council resolution will be necessary.

The civil liability of the Town of Hudson, as a result of the exercise of a delegation of power found in the present section, shall be limited to the maximum sum provided for the exercise of said delegation.

ARTICLE 8

Le conseil délègue au directeur général, aux directeurs et aux cadres, le pouvoir d'approuver les paiements requis dans le cadre de tout contrat ayant été octroyé par résolution du conseil.

Le conseil délègue également au directeur général, aux directeurs et aux cadres, le pouvoir d'approuver, le cas échéant, les paiements requis dans le contexte de l'exercice d'une délégation conférée à l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 8

The Council delegates to the Director General, the Directors and to the Managers the authority to approve the payments required in the context of any contract awarded by resolution of Council.

The Council also delegates to the Director General, the Directors and Managers the power to approve, as the case may be, payments required as a result of the exercise of the delegations granted in section 5 of the present by-law.



ARTICLE 9

Le directeur général, les directeurs et les cadres doivent soumettre au conseil un mémoire administratif (MVH) détaillé pour l'exercice des pouvoirs délégués, conférés en vertu du présent règlement.

ARTICLE 9

The Director General, the Directors and Managers must submit to Council a detailed administrative memoir (MVH) on the exercise of the powers delegated to them by the present by-law.

ARTICLE 10

Un pouvoir délégué par le présent règlement doit en tout temps être exercé en conformité avec les processus administratifs de la Ville d'Hudson, ses autres règlements et la Loi en vigueur.

ARTICLE 10

The powers delegated by the present by-law must at all times be exercised in conformity with the administrative processes of the Town of Hudson, its other by-laws and the law in force.

Le directeur des finances ou la trésorière adjointe agissent au nom du Conseil pour l'approbation des montants autorisés par résolution du conseil lors de l'émission de bons de commande.

The Director of Finances or the Assistant treasurer act in the name of the Council to approve purchase order authorized by resolution of Council.

ARTICLE 11

Les règlements 693 et 665 sont par les présentes abrogés.

ARTICLE 11

By-Laws 693 and 665 are hereby repealed.

ARTICLE 12

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ARTICLE 12

This by-law comes into force in accordance with the Law.

Jamie Nicholls
Maire / Mayor

Diane Duhaime
Greffier Adjoint / Assistant Town Clerk

Avis de motion	2020-03-02
Adoption du règlement :	2020-03-19
Avis public d'entrée en vigueur :	2020-03-27